

Mairie d'Aime-La-Plagne 1112, Avenue de Tarentaise BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex www.ville-aime.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 68 / F / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Marché de Noël 2023

Aime, commune d'AIME-LA-PLAGNE
L'OTGP Vallée à AIME-LA-PLAGNE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 09/11/2023 par L'OTGP Vallée

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de l'itération 2023 du marché de Noël à Aime, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE:

Article 1er -

L'OTGP Vallée est autorisé à organiser l'itération 2023 du marché de Noël le samedi 25 novembre 2023 dans le centre-ville de Aime. La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit aux lieux et heures suivantes :

- Parking de la basilique, (Entre l'Amphithéâtre et les sorties de garage du Clos St Martin)

 DU vendredi 24 novembre 2023 à 14h00

 AU lundi 27 novembre 2023 à 12h00
- Parking du jeu de boules
- Chemin du jeu de boules
- Grand Rue
- Rue de l'église
- Place des vieux garçons
- Chemin du jeu de boules
- Parking du jeu de boules
- Parking des halles
- Parking de l'amphithéâtre
- Parking de la pharmacie
- Parking bas Saint-Martin (Les 6 places les plus proches de la basilique)
- Avenue de la Tarentaise (Les 4 places face à l'Office du Tourisme)

LE samedi 25 novembre 2023 de 07h00 à 21h00

L'avenue de Tarentaise sera fermée à la circulation de tout véhicule entre les numéros 1030 et 1139 : LE samedi 25 novembre 2023 de 11h00 à 21h00

La police municipale est chargée de la fermeture et de la réouverture de cette avenue. L'heure de réouverture peut être avancée si les conditions de sécurité pour le public le permettent.

Une déviation est mise en place par l'avenue de la gare.

Article 2 -

Les exposants ont l'obligation de retirer leurs véhicules du périmètre avant 11h00. Le parking des écoles, sis rue du prince est réservé à leur stationnement.

Article 3 -

La signalisation rendue nécessaire par la présence de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ne créent danger ou ne se cause accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de l'évènement ainsi que la remise en état des lieux.

Article 4 - application

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'OTGP Vallée à AIME-LA-PLAGNE 73210.

Article 5 - recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BPII35, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois :

A compter de la notification ou de la date d'affichage,

Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 - publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

2 4 NOV. 2023 Fait à AIME LA PLAGNE, le

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

L'Adjoint

B. CHANJUSSIM